

Le 19/12/2025 - Communiqué de presse - Auteur : Guingamp-Paimpol Agglomération | Temps de lecture : +/- 1 minute et 30 secondes

Projet

au Vieux-Bréhec (commune de Plouha), point de Guingamp-Paimpol Agglomération

Projet au Vieux-Bréhec (commune de Plouha), point de Guingamp-Paimpol Agglomération

Plusieurs articles et commentaires ont récemment laissé entendre que Guingamp-Paimpol Agglomération serait impliquée dans le projet évoqué au Vieux-Bréhec, sur la commune de Plouha. Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite apporter les précisions suivantes afin de rétablir l'exactitude des faits.

Le projet concerné relève exclusivement du territoire et des compétences de Leff Armor Communauté, notamment en matière d'urbanisme, de politique de l'habitat et d'instruction des autorisations au titre du droit des sols. À ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération n'est pas compétente sur ce dossier. Aucun élu ni aucun service de l'Agglomération n'a d'ailleurs participé à la réunion évoquée, précisément afin d'éviter toute confusion institutionnelle et de respecter strictement les périmètres de compétence de chaque établissement public.

La seule intervention de Guingamp-Paimpol Agglomération porte sur un aspect strictement technique, à savoir la situation du système d'assainissement collectif, et ce uniquement à la demande de Leff Armor Communauté. Le réseau concerné est issu historiquement de l'Ex communauté de communes de Paimpol-Goëlo (CCPG) et du syndicat mixte de la côte de Goëlo (SMCG) et est aujourd'hui exploité par SUEZ. Dans un courrier adressé au Président de Leff Armor Communauté en date du 26 novembre 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a ainsi rappelé plusieurs éléments factuels. Il y est notamment fait mention de la notification, par la DDTM le 19 novembre 2025, du classement du système d'assainissement en « niveau 1 », ainsi que des conséquences de ce classement sur la gestion des actes d'urbanisme pour la période 2025-2026. Ce courrier rappelle également l'existence de restrictions applicables aux dossiers situés dans le bassin de collecte du poste de refoulement de Bréhec-Plage, incluant tant la partie gravitaire que la partie refoulement issue du poste du Vieux-Bréhec. Il précise enfin la trajectoire de remise en conformité du système, fondée sur un plan pluriannuel d'investissement prévoyant notamment la réfection du poste de refoulement de Bréhec-Plage à l'horizon 2027, ainsi que la poursuite des actions de lutte contre les eaux claires parasites et l'avancement de l'étude

d'incidence engagée depuis 2022. À ce titre, un porter-à-connaissance sera transmis pour instruction à la DDTM d'ici la fin du premier trimestre 2026.

Ce courrier constitue la seule et unique position de Guingamp-Paimpol Agglomération sur ce dossier. Il s'agit d'une réponse strictement technique, circonscrite à son champ de compétence en matière d'assainissement collectif. Toute autre interprétation ou prise de position relèverait d'une ingérence extraterritoriale que Guingamp-Paimpol Agglomération ne saurait adopter.

VOS CONTACTS

Guingamp-Paimpol Agglomération

Gwenaëlle Le Ralec

Attachée de presse

0296135959

0789374843

g.leralec@guingamp-paimpol.bzh